

VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON
CCAS de DECAZEVILLE

DECISION n° 2023-01

**Convention de partenariat CARSAT Midi-Pyrénées et SAAD du CCAS
pour les services à la personne dans le cadre d'Oscar
(Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite)**

Le président du CCAS de la Ville de Decazeville,

Vu l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juin 2020, par laquelle le conseil d'administration a chargé M. François MARTY, Maire et Président et Mme MURAT-GUIANCE Marie-Hélène, Vice-présidente, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECIDE

Article 1 – d'établir une convention de partenariat entre la CARSAT Midi-Pyrénées et le SAAD du CCAS de Decazeville à compter du 1^{er} Février 2023. Elle est conclue pour la durée de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

Article 2 - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR (Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) dans le cadre des interventions des prestataires d'aide à domicile en mode prestataire auprès des retraités de Decazeville et réalisées dans le cadre du dispositif OSCAR décrit par la circulaire CNAV n° 2021-21 en date du 18 juin 2021 (convention annexée).

Cette convention se substitue aux conventions précédemment conclues pour les plans d'aide OSCAR. Les conventions existantes continuent à s'appliquer et seront résiliées, selon les conditions prévues à l'issue du déploiement complet d'OSCAR.

Article 3 - autorise le président ou la vice-présidente à signer la convention.

Article 4 - le président ou la vice-présidente et la direction sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Decazeville, le 12 janvier 2023

La Vice-présidente du CCAS
Marie-Hélène MURAT-GUIANCE



Affiché 12 janvier 2022

Transmis à la Sous-préfecture le 12 janvier 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20230112-202301-CC
Reçu le 12/01/2023